



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équitation

Question écrite n° 120744

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la situation des écoles d'équitation qui ne sont pas classées comme fermes pédagogiques. Il lui demande, afin d'améliorer l'enseignement de l'équitation, de lui indiquer les possibilités qui sont offertes en vu de ce classement.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'équitation est effectué par des titulaires du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DE-JEPS), dont les contenus et orientations relèvent du ministère de la jeunesse et des sports. Les fermes pédagogiques ont, quant à elles, vocation à accueillir un public majoritairement scolaire, qui peut y découvrir le monde rural, les animaux et la nature en toute sécurité, dans des locaux et avec un accueil adaptés. Les centres équestres répondent déjà à ces nécessités liées à l'accueil d'un jeune public et peuvent donc, de ce fait, recevoir un public scolaire. Les fermes pédagogiques qui souhaiteraient entrer dans une démarche de formation à l'équitation, en plus de leur vocation initiale d'information, doivent répondre à l'exigence d'enseignants qualifiés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120744

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11218

Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12249